
COMMUNE DE PIERREVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023,
- ✓ Création d'un nouveau site école maternelle et restaurant scolaire – Approbation de l'APD,
- ✓ Elaboration du plan d'adressage, délibération portant sur la dénomination des voies,
- ✓ Délibération portant sur l'élaboration du PLUi,
- ✓ Délibération portant sur le renouvellement de la convention triennale relative à la lutte collective contre le frelon asiatique,
- ✓ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
- ✓ Compte-rendu de la commission voirie – programme d'investissement voirie 2024,
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 12 **Présents :** 10 **Votants :** 11

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt février à 20 heures**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, Mme Bernadette MARTIN, M. Pierrick SORIN, M. David CASTELEIN, M. Lionel CAUCHEBRAIS, M. Xavier COTTEBRUNE, M. Sylvain BULGARELLI, M. Yves SIMON, Mme Nadia NOEL, Mme Emilie LELERRE.

Excusé(s) : Mme Mélanie BESSIN, qui a donné pouvoir à M. Xavier COTTEBRUNE, Mme Laurie ROULLAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article l.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Emilie LELERRE été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-01-CREATION D'UN SITE ECOLE MATERNELLE ET RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DE L'APD

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-010 du 12 avril 2022, le conseil municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouveau site « école maternelle » et restauration scolaire avec le Cabinet BOISROUX Architectes Associés.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de la maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 884 000 € HT pour la construction neuve d'une école maternelle comprenant deux salles de classe, un dortoir, une salle de décroisement, un restaurant scolaire ; ces constructions venant s'intégrer en extension de l'école primaire existante. Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé à 66 300 € HT.

Aussi, conformément aux dispositions de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et du marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au montant de l'avant-projet définitif (APD).

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), l'estimation du maître d'œuvre est de 1 130 126 € hors options suivantes :

- Aménagement d'un city stade : 70 000 € HT
- Plus- value chauffage de la partie existante par pompe à chaleur aérothermique et radiateur : 35 000 € HT
- Plus-value ventilation double-flux de la partie existante : 30 000 € HT
- Plus-value rénovation électrique de la partie existante : 40 000 € HT

Sur ces bases, le coût global de l'opération serait réévalué à 1 130 126 € HT valeur juillet 2023, hors options. En conséquence, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pourra être ainsi fixée sur la base de 1 130 126 € HT.

Vu la délibération n° 2022-010 du 12 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet BOISROUX Architectes Associés,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

Considérant que le coût global des travaux est estimé en phase APD (hors options) à 1 130 126 € HT hors options.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide d'approuver le programme de l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'un nouveau site « école maternelle » et restauration scolaire sur le site actuel de l'école primaire sis 51 Route de St Marcouf à Pierreville.
- Décide d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 1 130 126 € HT (hors options),
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 7 de l'acte d'engagement,
- Décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet BOISROUX Architectes Associés.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'approbation de l'APD ne constitue pas un engagement à poursuivre l'opération si le plan de financement ne le permet pas. Il indique que la commune conserve la possibilité de bloquer la réalisation du projet. Bien entendu des coûts résultant des études et indemnités seront à verser.

Monsieur le Maire rappelle que la commune reste en attente du retour des partenaires financiers sur le montant des aides financières, notamment celui de la Préfecture. Il convient cependant de privilégier une dynamique de projet dans la poursuite de l'opération en phase PRO. A l'issue de cette phase, le conseil municipal sera appelé à lancer la consultation des entreprises si le plan de financement permet la réalisation du projet.

DELIBERATION N° 2024-02-ELABORATION DU PLAN D'ADRESSAGE : DELIBERATION PORTANT SUR LA DENOMINATION DES VOIES

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-010 du 12 avril 2022, le conseil municipal a Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022. Pour rappel ce qu'on nomme adressage renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux -dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, routes, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les précédentes délibérations du conseil municipal N° 2023-19 du 28 mars 2023 et 2023-034 du 27 juin 2023 portant sur les dénominations des voies communales.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de valider définitivement les dénominations retenues pour les voies communales et privées ouvertes à la circulation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales, privées et lieux-dits ouverts à la circulation,
- Adopte les dénominations suivantes :

DENOMINATIONS VALIDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ADRESSAGE	
Route de la Carrière	RD 266 + Voie communale n° 10
Route de la Ferrière (commune avec Surtainville)	Voie communale n° 10
Route de la Fosse	Voie communale n° 9
Route du Hameau Genvrais	Voie communale n° 11
Route des Isles	RD 650
Route de la Mare au Coq	Voie communale n° 5
Route des Ruisseaux	Voie communale n° 7
Impasse de la Sablonnerie	Voie communale n° 8
Route des Monts	Voie communale n° 2
Route de Clapet	Voie communale n° 3
Résidence du Hameau Clapet	Voie privée
Route des Quatre Curés	Voie communale n° 24
Route du Hameau Piot	Voie communale n° 23
Route du Vrétot (commune avec Saint Germain le Gaillard)	RD 131
Route de la Scye	RD 266
Chemin du Hameau Grand Pierre	Chemin rural n° 40
Impasse de Durécu	Voie communale n° 15
Route de l'Eglise	Voie communale n° 1
Lotissement Gavap	Voie privée
Route du Four à Chaux	Voie communale n° 6
Route du Moulin	RD 66
Route du Moulin de Haut	Voie communale n° 13
Route du Hameau Beaumont	Voie communale n° 14
Impasse de la Bourdonnerie	Voie communale n° 18
Route des Vergers	RD 508
Impasse de la Vallée	Voie communale n° 20
Route de la Défosserie	Voie communale n° 19
Route des Quatre Sources	Voie communale n° 16
Chemin de la Rue Carrée	Voie communale n° 17
Route de Saint Marcouf	RD 266 et RD 508 et 508E
Rue Es Juifs	Voie communale n° 4
Résidence du Val Moitié (lot. DUREL)	Voie privée
Lotissement des Sept Calards	Voie privée
Route du Hameau Bavent	
Impasse du Lavoir	Voie communale n° 21
Impasse du Hameau Bonnissent	Voie communale n° 22
Résidence de la Mare Dorée	Voie privée
Route de la Mare du Parc (commune avec Surtainville)	Voie communale n° 12
Route du hameau es blond	
Route de la croix morain	
Impasse de la Rochelle	
Impasse du hameau grand pierre	
Route du Mont Aubert	

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-03 PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLUI

Exposé

M. Le Maire propose la création d'un groupe de travail autour du projet d'élaboration du PLUI. Après concertation, le groupe sera constitué des conseillers suivants : M. Yves SIMON, Mme Bernadette MARTIN, M. Pierrick SORIN, M. Sylvain BULGARELLI, M. Lionel CAUCHEBRAIS. Une réunion se tiendra le lundi 26 février prochain à 18h30.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- ❖ Accepte la constitution du groupe de travail pour l'élaboration du PLUI.

DELIBERATION N° 2024-PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Les frelons asiatiques, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a rapidement colonisé le territoire. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

Par ailleurs, leur présence constitue un risque humain en termes de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et santé/sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du comité de pilotage départemental et à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 19 janvier 2021, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune de Pierreville à la convention triennale 2024-2026 portant sur le programme de lutte contre le frelon asiatique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au programme de lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale 2024-2026,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant toute la durée de convention,
- Prend acte de la participation de 56 €/annuels demandée à la commune de Pierreville pour volet animation, coordination, suivi et investissements ; la dépense sera prélevée à l'article 6281 du budget primitif 2024 et suivants.
- S'engage à prendre en charge les frais relatifs à la destruction des nids de frelons asiatiques qui auront été signalés sur la plateforme internet dédiée à cet effet mise à disposition par la FDGDON.

DELIBERATION N° 2024-05 PORTANT AUTORISATION A M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L 1612-1 :

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 330 751.35 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 82 687.84 € (< 25% x 330 751.35 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Il s'agit de mandater les dépenses liées à la réalisation d'études et la maîtrise d'œuvre concernant le regroupement des écoles maternelle et primaire, ainsi que d'autres factures d'investissement en attendant le vote du budget 2024

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024-06 COMPTE REND DE LA COMMISSION VOIRIE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024

Exposé

Voies communales et/ou chemins ruraux retenus par la conseil municipal et inscrits au programme d'investissement voirie pour l'année 2024 :

Voie communale / chemin rural	Montant retenu HT
Route du Four à Chaux	41 939.40 €
Route des Monts	14 789€
Route de dur Ecu	27 425€

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le programme de travaux prévu sur les voiries proposé par la commission.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil que Free prévoit l'installation d'une antenne mobile au Hameau Beaumont.
- Le Conseil Municipal est informé que M. Sylvain Aubert est muté aux ordures ménagères à partir du 1^{er} avril 2024. Un pot de de départ est organisé le 29 mars 2024 à 17h30.
- Effacement de la ligne HTA : les travaux débiteront fin mars. Une réunion avec Enedis est prévue.
- Le Conseil est informé qu'une facture de gaz de l'ancien locataire du 49 route de Saint Marcouf n'a pas été réglé. Un règlement en trois fois est proposé pour régler la somme de 570,73 €.
- Le logement de Mme Sergent sera libre au 01 mars prochain, la date de l'état des lieux reste à fixer, avec possibilité de relouer le logement dès le 1^{er} avril. Une réunion de la commission logement se tiendra le 21 mars à 18h.
- Réunion de la commission travaux le lundi 18 mars à 18h.